

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	3
Votants	10

Présents :

Nathalie LALLIER, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Catherine REYT a donné pouvoir à Carole OUVRARD, Marie-Noëlle LE BEUZ a donné pouvoir à Bernard PINGUET

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2023_021

OBJET: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame Nathalie LALLIER, Présidente du CCAS, expose,

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS de la ville de Paray-Vieille-Poste sont régis par les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que par le présent règlement intérieur dont le caractère obligatoire est rappelé à l'article R.123-19 du même code.

Une modification de ce règlement intérieur, voté 27 octobre 2020, est proposée. En effet, il convient, de revaloriser les barèmes d'attribution des aides financières facultatives et du montant des bons alimentaires attribués inscrits dans le protocole de fonctionnement des commissions permanentes.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R. 123-28,

VU l'article R. 123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28,

VU la délibération N° DEL_2020_016 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Paray-Vieille-Poste,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la revalorisation des barèmes d'attribution et des bons alimentaires inscrits dans le protocole de fonctionnement de la commission permanente annexé au règlement intérieur du conseil d'administration de Paray-Vieille-Poste tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 26 septembre 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.